



48-2024

DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 10/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-quatre le 10 septembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 6/09/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND.

Absents excusés : Jean LESQUIR donne pouvoir à Didier MASSACRIER

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : remboursement frais commerce

À la suite du déménagement du commerce dans la salle CHAMUSSY et les obligations de mise en place d'une alarme, Madame GALIFI demande un remboursement des frais qui s'élèvent à 955€ et 238 €.

Une discussion s'instaure et le conseil ne prend pas position tant que l'avenant adressé en juillet n'est pas revenu signé par la commerçante.

Dans un premier temps, et par manque d'information, on rejette ce remboursement.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le remboursement des frais d'alarme qui s'élèvent à 1193€ .

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de ne pas rembourser les frais d'alarme à ce jour, dans l'attente du bail signé.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

09/09/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 18/09/2024

Transmis au représentant de l'Etat le : 18 /09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240910-delib2cm92024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024

09/09/2024